Aix*Marseille université
Socialement engagée

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2022/07/19-18-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 19 juillet 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la vie universitaire (CFVU) du 16 décembre 2019 approuvant le guide « Cadrage des Ecoles d'Eté/ Summer Schools délivrant des ECTS »,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la vie universitaire (CFVU) du 8 juillet 2021 approuvant le « Guide micro-crédits CIVIS »,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la vie universitaire (CFVU) du 7 juillet 2022,

Considérant que pour répondre au développement des Ecoles d'été souhaitant délivrer des ECTS et des activités pédagogiques courtes proposées par CIVIS, deux guides avaient été approuvés : celui relatif au « Cadrage des Ecoles d'été/Summer schools délivrant des ECTS » d'une part et d'autre part le « Guide micro-crédits CIVIS »

Considérant que dans le cadre du développement de l'internationalisation des formations, les activités pédagogiques courtes vont prochainement se développer au-delà du cadre strict de CIVIS ;
Considérant qu'il est proposé d'annuler les deux précédents guides afin de les remplacer par un guide plus large « Micro-crédits » dont l'objectif sera de préciser les grands principes et les modalités générales ;
Considérant que ce guide sera complété par un mode opératoire détaillé ;

DECIDE :

OBJET : Guide « micro-crédits »

Le Conseil d'administration approuve le guide « Micro-crédits » tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.
Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 31

Fait à Marseille le 19 juillet 2022,

Université d'Aix Marseille · AMU ·

Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université

Aix-Marseille Université - Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13284 Marseille cedex 07 - France
Tél. : +33 (0)4 91 39 65 00 - Fax : +33 (0)4 91 31 31 36 - www.univ-amu.fr

Aix*Marseille université
Socialement engagée

Annexe à la délibération n°2022/07/19-18-CA approuvée par le conseil d'administration lors de la séance du 19 juillet 2022

Guide micro-crédits

Annule et remplace le « Cadrage des Ecoles d'Eté/ Summer Schools délivrant des ECTS » approuvé par la CFVU du 16 décembre 2019.
Annule et remplace le « Guide micro-crédits CIVIS » approuvé par la CFVU du 8 juillet 2021.

Des activités pédagogiques courtes se développent **hors maquette** dans le cadre d'une **internationalisation des formations.**
Ces activités font l'objet d'attribution de micro-crédits : de 1 à 6 ECTS maximum.
Pour les étudiants inscrits dans une formation à AMU, les ECTS acquis sont des ECTS surnuméraires. A ce titre ils n'entrent pas dans le calcul de la moyenne du semestre, de l'année ou du diplôme dans lequel ils sont inscrits. Les étudiants inscrits dans un diplôme de doctorat ne peuvent pas bénéficier de ces micro-crédits surnuméraires.
Pour les étudiants inscrits dans une formation relevant d'une autre université qu'AMU, ces ECTS sont valorisés selon les règles de leur Université d'origine. Un learning agreement est établi par AMU pour l'étudiant ainsi qu'une attestation comprenant le nombre d'ECTS à délivrer.
Les activités pédagogiques courtes peuvent prendre différentes formes : écoles de saison, séminaires, cours, Blended Intensive Programme, etc… et peuvent être organisées selon tout type de mobilité : virtuelle, physique et/ou hybride.
Les étudiants peuvent se retrouver dans un des trois cas suivants :

- en mobilité entrante à AMU.
- en mobilité sortante (étudiants AMU).
- en mobilité interne pour les étudiants d'AMU participant à ces activités à AMU.

Les étudiants inscrits à AMU ainsi que les étudiants en mobilité encadrée à AMU (ex : étudiants CIVIS) qui participent à ces activités pédagogiques **courtes sont toujours exonérés de droits d'inscriptions et de CVEC.**
Le dossier de demande d'activité pédagogique courte fait l'objet d'un formulaire ad hoc (DRI-DEVE) qui doit être au préalable approuvé par le Conseil de composante.

A/ Délivrance d'ECTS pour les UE créées spécifiquement dans le cadre des activités pédagogiques courtes (hors maquette)

- Les ECTS ne peuvent être délivrés qu'à la condition d'organiser l'évaluation des enseignements : les modalités de contrôle des connaissances et compétences (M3C) doivent être programmées pendant l'activité pédagogique.
- La délivrance des micro-crédits (ECTS) doit être validée par la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) sur la base d'un document retraçant le programme des enseignements et/ ou de l'activité pédagogique, le nombre de crédits et les M3C associées *(formulaire ad hoc DRI-DEVE).*
- Le nombre d'ECTS s'appuiera autant que possible sur la charge de travail étudiant (1 ECTS = 25 à 30 h de travail étudiant).

Aix*Marseille université
Socialement engagée

B/ <u>Délivrance d'ECTS pour les UE déjà existantes dans un diplôme</u> :

- Les M3C associées sont celles qui s'appliquent dans le cadre de la maquette du diplôme et n'ont pas à être approuvées à nouveau par la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU).
- Le volume horaire étudiant et le nombre d'ECTS de l'UE sont ceux de la maquette (6 ECTS maximum).
- Si l'enseignement suivi correspond à un élément constitutif d'unité d'enseignement (ECUE), le nombre d'ECTS est calculé au prorata des heures de travail étudiant ECUE dans l'UE. Dans ce cas un learning agreement et une attestation sont établis par AMU en vue de délivrer les ECTS.

C / <u>Inscription</u> :

- Les activités pédagogiques courtes peuvent être payantes (notamment les écoles de saison) pour certains publics : professionnels, étudiants inscrits à titre individuel **hors** mobilité encadrée, etc.... Dans ce cas, les tarifs sont assimilés à des tarifs d'inscription de colloque et sont encaissés hors Apogée. Le porteur communique à la DAJI une proposition de tarifs et un budget prévisionnel pour arbitrage et établissement de la décision du Président correspondante (par délégation de pouvoir du CA).
- Les étudiants inscrits à AMU ainsi que les étudiants en mobilité encadrée à AMU (ex : étudiants CIVIS) qui participent à ces activités pédagogiques courtes sont toujours exonérés de droits d'inscriptions et de CVEC.
- Les étudiants qui suivent les activités pédagogiques courtes sont inscrits par la scolarité de la composante qui accueille ou organise ces activités. Ils sont inscrits dans APOGEE sous le profil exonérant « Exonération Formation courte RI » (EE).

D/ <u>Modalités d'intégration dans les services des enseignants (ventilation HCM / TD/TP)</u>

- Si les heures d'enseignements des activités pédagogiques courtes sont délivrées dans le cadre d'une UE déjà existante au sein d'un diplôme d'AMU, la règle de la maquette accréditée s'applique pour la ventilation des heures en CM / TD / TP.
- Si une nouvelle UE est spécifiquement créée pour des activités pédagogiques courtes, la ventilation des heures en CM / TD / TP est définie par le concepteur du nouvel enseignement.
- La rémunération des enseignements délivrés dans le cadre des activités pédagogiques courtes, doit s'inscrire dans un contexte de soutenabilité pédagogique et de financements spécifiques qui nécessite l'accord de la direction de la composante ou du service (DRI/ AMIDEX, etc...) concerné.

<u>NB</u> :

Ce guide sera complété par un mode opératoire détaillé de saisie des activités pédagogiques courtes dans les outils de candidature et d'inscription et sera diffusé aux composantes.

Document ayant reçu l'avis favorable de la CFVU du 7 juillet 2022